

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MARS 2026 A 18 H A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU (absente à partir de 19h08 présente jusqu'à la délibération n°2026-021), Eric GONIDEC (absent à partir de 19h08 présent jusqu'à la délibération n°2026-021), Jean-Yves

CRENN (absent à partir de 19h08 présent jusqu'à la délibération n°2026-021)

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Excusés et absents : Christophe DANIEL, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Arnaud COZIEN, Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Jacques THEPAUT

Ordre du jour :

- Affectation des résultats 2025
- Vote des taux de fiscalité 2026
- Subvention au budget office de tourisme
- Fongibilité des crédits M57
- Budgets primitifs 2026
- Demande fonds de concours des communes
- Règlements de service : Eau et zonage, Assainissement Collectif et zonage , SPANC
- Convention de servitude de passage canalisation Eau : Berrien Treusquilly et Scrignac La Garenne
- Délibération modificative pour tarif 2026 redevance Agence de l'eau performance du réseau d'eau
- Délibération modificative – inclusion des tarifs 2026 des redevances Agence Eau pour les DSP avec SUEZ, SAUR et EAU DU PONANT
- Tarif de vente d'eau en gros de Huelgoat vers Plouyé, part intercommunale = 1 € HT/m3
- Modification de l'indemnisation des heures de sortie d'astreinte du service Eau et Assainissement
- Convention avec le SDIS relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire du Finistère
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Jacques THEPAUT d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2026 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

2026-011 - Reprise anticipée des résultats de l'année 2025 - budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président expose que des opérations tardives sur 2025 n'ont pu permettre d'établir les comptes financiers uniques dans les délais. Il ajoute que cette situation n'est pas problématique dans le sens où le budget principal et les budgets annexes sont proposés au vote avec une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise anticipée s'appuie sur la procédure réglementaire prévue à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier et avant l'adoption du compte financier unique.

Le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de résultat dans le budget primitif 2026 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte financier unique.

Budget principal

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	123 318,64 €		365 925,24 €	354 482,00 € 187 997,00 €	- 166 485,00 €	322 758,88 €
FONCT	863 740,30 €	221 933,23 €	- 229 420,44 €			412 386,63 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						412 386,63 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						412 386,63 €
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						489 243,88 €

Budget voirie

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	86 282,35 €		- 9 463,17 €			76 819,18 €
FONCT	- 109 357,45 €		18 463,57 €			- 90 893,88 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						90 893,88 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						76 819,18 €

Budget déchets ménagers

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	379 933,39 €		- 46 038,27 €	302 000,00 € 230 000,00 €	- 72 000,00 €	261 895,12 €
FONCT	185 399,10 €		- 136 754,59 €			48 644,51 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						48 644,51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						48 644,51 €
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						333 895,12 €

Budget tourisme

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	1 920,20 €		460,00 €	2 380,00 €	- 2 380,20 €	0,20 €
FONCT	2 336,21 €		- 865,16 €			1 471,05 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						1 471,05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						1 471,05 €
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						2 380,20 €

Budget chalets gite

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 4 205,30 €		- 17 367,34 €			- 21 572,64 €
FONCT	- 3 133,27 €		24 386,94 €			21 253,67 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						21 253,67 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						21 253,67 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						21 253,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						- 21 572,64 €

Budget Eau

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST			- 23 425,97 €	250 000,00 € 140 000,00 €	- 110 000,00 €	- 133 425,97 €
FONCT	-		642 973,84 €			642 973,84 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						642 973,84 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						133 425,97 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						509 547,87 €
Total affecté au c/ 1068 :						133 425,97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						- 23 425,97 €

**Budget Assainissement
collectif**

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST			- 452 535,05 €	210 000,00 € 245 000,00 €	35 000 €	- 417 535,05 €
FONCT			396 795,43 €			396 795,43 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						396 795,43 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						396 795,43 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						396 795,43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)						- 452 535,05 €

Budget SPANC

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST						
FONCT			6 289,36 €			6 289,36 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						6 289,36 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						6 289,36 €
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)						

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026-012 - Vote des taux de fiscalité 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026,

Il est proposé une augmentation de 2% des taux de taxes directes locales ménages (TFB, TFNB, TH) pour l'année 2026 :

Taux T.F.B. : **1,02 %**

Taux T.F.N.B. : **2,27 %**

Taux T.H. : **10,12 %**

Taux CFE : **21,83 %**

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026-013 - Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Tourisme – année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu les prévisions budgétaires 2026 du budget annexe Tourisme de nomenclature M57 qui ne peut s'autofinancer.

Les recettes perçues au titre des régies du budget annexe Tourisme ne permet pas d'équilibrer le budget.

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Pour l'année 2026, les crédits nécessaires s'élèvent à 130 000 € pour le budget Tourisme.

Cette subvention est donc proposée pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 130 000 € du budget principal vers le budget annexe tourisme pour l'année 2026.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

2026-014 - Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Considérant que la collectivité a adopté le référentiel M57, par délibération n°2023-051 du 25 juillet 2023, à compter du 01 janvier 2024.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

2026-015 - Budget primitif annexe Voirie – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Voirie présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Voirie est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Voirie :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	359 000,00 €	285 849,18 €
RECETTES	359 000,00 €	285 849,18 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-016 - Budget primitif annexe Déchets ménagers – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Déchets ménagers présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Déchets ménagers est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Déchets ménagers :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 323 644,51 €	374 675,12 €
RECETTES	1 323 644,51 €	574 675,12 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-017 - Budget primitif annexe Chalets et gîte d'étape – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Chalets et gîte d'étape présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Chalets et Gîte d'étape est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Chalets et Gite d'étape :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	46 749,43 €	415 239,29 €
RECETTES	46 749,43 €	415 239,29 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-018 - Budget primitif annexe Tourisme – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Tourisme présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Tourisme est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Tourisme :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	146 981,00 €	2 841,20 €
RECETTES	146 981,00 €	2 841,20 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-019 - Budget primitif annexe Eau – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Eau présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Eau est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Eau :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 679 800,00 €	1 500 425,97 €
RECETTES	1 749 547,87 €	1 500 425,97 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-020 - Budget primitif annexe Assainissement Collectif – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Assainissement Collectif présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Assainissement Collectif est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Assainissement Collectif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	392 000,00 €	1 026 795,43 €
RECETTES	392 000,00 €	1 026 795,43 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-021 - Budget primitif annexe SPANC – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe SPANC est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe SPANC :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	28 289,36 €	0 €
RECETTES	28 289,36 €	0 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-022 - Budget primitif principal – Année 2026

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif principal ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 873 101,63 €	2 238 404,66 €
RECETTES	4 873 101,63 €	2 238 404,66 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Demande fonds de concours des communes

Pas de demande présentée

2026-023 - Règlement de service public Eau et zonage

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Exposé

La Communauté de communes exerce la compétence Eau potable depuis le 01 janvier 2025.

À cette fin, elle a adopté un règlement de service public.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 intégrant les compétences Eau et Assainissement au sein des compétences de la communauté de communes
Vu la délibération du 2024-088 adoptant un règlement de service Eau potable
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement en date du 10 février 2026

L'année 2025, première année de fonctionnement de ce service public, a permis de voir les modifications nécessaires à apporter à ce règlement notamment aux articles 12 et 41.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau règlement de service public d'eau potable et zonage
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

2026-024 - Règlement de service public Assainissement et zonage

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Exposé

La Communauté de communes exerce la compétence Assainissement Collectif depuis le 01 janvier 2025.

À cette fin, elle a adopté un règlement de service public.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 intégrant les compétences Eau et Assainissement au sein des compétences de la communauté de communes
Vu la délibération du 2024-089 adoptant un règlement de service Assainissement Collectif
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement en date du 10 février 2026

L'année 2025, première année de fonctionnement de ce service public, a permis de voir les modifications nécessaires à apporter à ce règlement notamment à l'article 9 et annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau règlement de service public Assainissement Collectif et zonage
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

2026-025 - Règlement de service public SPANC

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Exposé

La Communauté de communes exerce la compétence Assainissement Non Collectif depuis le 01 janvier 2025.

À cette fin, elle a adopté un règlement de service public.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 intégrant les compétences Eau et Assainissement au sein des compétences de la communauté de communes

Vu la délibération du 2024-090 adoptant un règlement de service Assainissement Non Collectif

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement en date du 10 février 2026

L'année 2025, première année de fonctionnement de ce service public, a permis de voir les modifications nécessaires à apporter à ce règlement notamment à l'article 5.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau règlement de service public Assainissement Non Collectif
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

2026-026 - Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eau en terrain privé

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Des canalisations du réseau public d'eau potable ou d'assainissement collectif peuvent dans certains cas traverser des parcelles privées.

Ce passage rendu obligatoire pour des raisons techniques ou historiques entraîne des déconvenues lors des ventes des parcelles concernées car les servitudes ne sont pas inscrites sur les actes notariés. A ce titre, les propriétaires des parcelles peuvent exiger de Monts d'Arrée Communauté des coûteux travaux de déviation.

Afin de garantir l'intégrité des canalisations traversant un domaine privé, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage avec chaque propriétaire de parcelles.

Les conventions seront enregistrées au service de publicité foncière aux frais de Monts d'Arrée Communauté, les dépenses seront imputées sur les budgets concernés.

Il est ainsi proposé d'autoriser le président à mettre en place des conventions de servitude de passage d'une canalisation sur domaine privé avec les propriétaires concernés selon le modèle de convention en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le modèle de convention de servitude de passage d'une canalisation publique en terrain privé à convenir entre les propriétaires fonciers et Monts d'Arrée Communauté
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération

2026-027 - Délibération modificative Redevance performance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – Tarif 2026

Annule et remplace la délibération n°2025-147

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et-5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à-7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération n°2025-11 du 03 juillet 2025 du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le taux de redevances des années 2025 à 2030
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et Suez Eau France entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Huelgoat)
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et la SPL Eau du Ponant entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Plouyé)
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et SAUR SAS entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Scrignac)
Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,1 € H.T./m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation de 0,64
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,08 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient aux délégataires pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scignac et à Monts d'Arrée Communauté pour les autres communes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et pour SUEZ concernant la commune de Huelgoat, SAUR pour la commune de Scignac et la SPL Eau du Ponant pour la commune de Plouyé de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat; Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre *nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- De fixer à 0,064 € H.T. /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention passée avec les délégataires pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scignac.

2026-028 - Délibération complémentaire - Redevances de la régie Eau potable – Tarifs année 2026

Complète la délibération n°2025-132

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Exposé

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Eau depuis le 1er janvier 2025.

Considérant la proposition de tarifs 2026 du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025, complété par celui du 10 février 2026 sur le supplément de redevance de la performance de réseau,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le complément de la grille tarifaire pour l'eau potable par le supplément de prix performance du réseau :

Tarifs de vente d'eau hors contrat de DSP :

Prix		Redevances Agence de l'Eau Bretagne		
PART VARIABLE/m3 H.T.	PART FIXE /an H.T.	Supplément de prix performance réseaux €/m3 H.T.	Supplément de prix Consommation €/m3 H.T.	Supplément de prix Prélèvement €/m3 H.T.
1,7732 €	80 €	0,064 €	0,32 €	0,055 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le tarif complémentaire de supplément de prix performance du réseau pour l'année 2026.

2026-029 - Délibération complémentaire - Redevance Eau potable pour les communes avec un mode de gestion en DSP – Tarifs 2026

Complète la délibération n°2025-148

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les délégataires des services publics eau et assainissement révisent tous les ans leurs tarifs selon les formules des contrats.

Monts d'Arrée communauté a délibéré le 16 décembre 2026 pour ajuster sa part (fixe et variable) lui revenant sur ces contrats tout en maintenant un même tarif sur tout le territoire communautaire, que les communes soient exploitées par la Régie ou qu'elles soient en DSP.

Ces tarifs sont à compléter par les différentes redevances dues à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026.

Ainsi les tarifs 2026 s'établissent selon le tableau ci-dessous :

Tarifs de vente pour les communes avec mode de gestion en DSP :

Communes	Part fixe H.T.		Part variable H.T./m3		Redevance consommation Agence de l'eau	Redevance prélèvement agence de l'eau	Redevance performance réseau Agence de l'eau
	Délégataire	MAC	Délégataire	MAC			
Huelgoat	44,04	35,96	1,558	0,2152	0,32	0,055	0,064
Plouyé	20,31	59,69	1,5369	0,2363	0,32	0,055	0,064
Scignac	28,46	51,54	De 0 à 40m3 tarif =0,6710 puis >40m3 tarif= 1,7689	De 0 à 40m3 tarif =1,1022 puis >40m3 tarif= 0,0043	0,32	0,055	0,064

Il est proposé de délibérer sur ces propositions de redevances en complément des tarifs votés le 16 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026-030 - Délibération complémentaire - Redevance Assainissement Collectif pour une communes avec un mode de gestion en DSP – Tarifs 2026

Complète la délibération n°2025-149

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les délégataires des services publics eau et assainissement révisent tous les ans leurs tarifs selon les formules des contrats.

Monts d'Arrée communauté a délibéré le 16 décembre 2026 pour ajuster sa part (fixe et variable) lui revenant sur ce contrat tout en maintenant un même tarif sur tout le territoire communautaire, que les communes soient exploitées par la Régie ou qu'elles soient en DSP.

Ces tarifs sont à compléter par la redevance performance due à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026.

Ainsi les tarifs 2026 s'établissent selon le tableau ci-dessous :

Tarifs de vente pour la commune avec mode de gestion en DSP :

	PART FIXE H.T.		PART VARIABLE H.T./m3		Redevance performance agence de l'Eau €/m3 HT
	Délégataire	MAC	Délégataire	MAC	
Huelgoat	35,45	44,55	1,325	0,475	0,153

Il est proposé de délibérer sur cette proposition de redevance en complément des tarifs votés le 16 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026-031 - Délibération complémentaire – Vente en gros de la régie Eau – Tarifs 2026

Complète les délibérations n°2025-133 et n°2025-150

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Exposé

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Eau depuis le 1er janvier 2025.

Considérant que la vente d'eau se fait également en gros auprès d'autres producteurs

Considérant la proposition du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025 et complétée par celui du 10 février 2026,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire complétée suivante pour l'année 2026 :

Vente en gros

	Part variable / m3 H.T	Part fixe H.T.	Redevances Agence de l'Eau en vigueur
Braspars vers Pleyben	0,9247 €	462,35 €	Prélèvement : 0,055 € H.T./m3
Huelgoat vers Poullaouen	1 €	500 €	Prélèvement : 0,055 € H.T./m3
La Feuillée vers Huelgoat	1 €	500 €	Prélèvement : 0,055 € H.T./m3
Usagers du Bâtiment Fileo à La Feuillée	1 €	80 €	Consommation : 0,32 € H.T./m3 Performance : 0,064 € H.T./m3 Prélèvement : 0,055 € H.T./m3
Brennilis vers Syndicat des Eaux de Kerbalaën	1 €	150 €	Prélèvement : 0,055 € H.T./m3
Huelgoat vers Plouyé	1 €	500 €	Prélèvement : 0,055 € H.T./m3

Il est proposé de délibérer sur les tarifs de redevance de l'année 2026 en complément des tarifs votés le 04 novembre et le 16 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026-032 - Modification du règlement du régime des astreintes du personnel de la régie Eau et Assainissement

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté doit assurer la permanence de l'activité de sa régie, compte-tenu de l'importance de ses missions. C'est pourquoi il est nécessaire d'organiser une astreinte d'exploitation, afin que les agents techniques de la régie Eau et Assainissement puissent intervenir dans les situations d'urgence notamment afin d'éviter ou de limiter toute interruption de la continuité de service à l'utilisateur et garantir la fourniture d'eau de qualité.

Vu le règlement de l'astreinte d'exploitation de la régie Eau et assainissement en vigueur depuis le premier janvier 2025 suivant la délibération n°2024-092 du 26 novembre 2024,

Vu la nécessité de modifier l'article 7.2 du règlement, afin de l'adapter au régime de droit privé, les agents techniques étant sous contrat de droit privé,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement en date du 10 février 2026,

Il est proposé la modification suivante :

Article 7.2 – Indemnisation de l'intervention

Le temps de trajet (pour se rendre et revenir du site d'intervention) et le temps d'intervention sur site (ou à distance) lors de l'astreinte, font l'objet de l'indemnisation réglementaire prévue par les textes.

La rémunération des heures de sortie d'astreinte est équivalente à la rémunération des heures de travail normales multiplié par un coefficient de majoration tel qu'indiqué dans le tableau suivant les situations.

	<i>Heures de sortie journée</i>	<i>Heures de sortie soir et samedi</i>	<i>Heures de sortie dimanche et jour férié</i>
<i>Coeff. de majoration du taux horaire</i>	25%	75%	100%

Lors d'une intervention d'astreinte les dimanches, jours fériés et la nuit (entre 22 heures et 6 heures), le salarié bénéficiaire, en plus du paiement des heures de travail effectuées, d'un complément sous forme de repos d'une durée égale à celle du travail effectué. Ces jours de repos ne se cumulent pas entre eux.

Cette modification s'applique à compter du 01 avril 2026.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide la modification de l'article 7.2 du règlement de l'astreinte d'exploitation de la régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté
- Autorise le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération

2026-033 - Approbation d'une convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire du Finistère

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monts d'Arrée Communauté compte parmi ses agents un sapeur-pompier volontaire.

Dans le département du Finistère, les sapeurs-pompiers volontaires représentent 85 % de l'effectif total des sapeurs-pompiers du département qui participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

Monts d'Arrée Communauté peut, en qualité d'employeur public d'un SPV, conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Finistère une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour formation des SPV, tout en garantissant la comptabilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Le SPV pourra alors, pendant son temps de travail, bénéficier d'autorisations d'absence pour les interventions d'une ampleur exceptionnelle (comme les feux des Monts d'Arrée) et participer à des sessions de formation prévues par l'article L723-13 du code de la sécurité intérieure.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la convention et son annexe relatives à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire du Finistère selon les modalités suivantes :

- Retard à l'embauche accordé par l'employeur
- Disponibilité opérationnelle pour les interventions d'une ampleur exceptionnelle
- Disponibilité pour formation accordée par l'employeur : l'employeur s'engage sur le principe à libérer sur son temps de travail le SPV pour une durée de 10 jours par an après sa période probatoire
- Subrogation demandée par l'employeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, Titre II, Chapitre III, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et ses articles : L723-8, L723-11, L723-12, L723-13, L723-14, L723-15 L723-16, L723-19.

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers et à son cadre juridique.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers permettant la reconnaissance des compétences des sapeurs-pompiers volontaires en matière de secours et soins d'urgence.

Vu la loi 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie (article 52).

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail.

Vu le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers (art-3- 1)

Vu la circulaire n° INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'instruction du 3 janvier 2018 des finances publiques relatives aux réductions d'impôts.

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental du Finistère du 06 décembre 2023.

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 5 février 2026,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Considérant que la formation des SPV est indispensable au bon accomplissement des missions qui leur sont confiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention et son annexe relatives à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire du Finistère selon les modalités suivantes :
 - Retard à l'embauche accordé par l'employeur
 - Disponibilité opérationnelle pour les interventions d'une ampleur exceptionnelle

- Disponibilité pour formation accordée par l'employeur : l'employeur s'engage sur le principe à libérer sur son temps de travail le SPV pour une durée de 10 jours par an après sa période probatoire
 - Subrogation demandée par l'employeur
- AUTORISE M. Le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment la signature de la convention et de son annexe

Information sur les décisions du président

Une décision du président a été prise dans le cadre de ses délégations :

- Versement d'une aide de 1.500 € à une personne de Huelgoat dans le cadre du dispositif OPAH – Majoration des aides Habiter Mieux, le 20 /02/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



Le secrétaire,
Jacques THEPAUT



